

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Développer des mécanismes de soutien aux musiciennes et musiciens. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création du Conseil national de la musique doit s'accompagner d'une réflexion globale sur le secteur musical, son développement, et les possibilités offertes aux musiciennes et musiciens de pouvoir vivre correctement de leur art. Les musicien-ne-s diplômé-e-s, engagé-e-s de façon précaire, parfois non rémunéré-e-s depuis plusieurs mois sont pléthores : les conservatoires, écoles de musiques, collectivités territoriales et autres ont des financements de plus en plus contraints et ce sont les musicien-ne-s qui deviennent leur variable d'ajustement. La concurrence entre les musicien-ne-s et des contrats très précaires qui sont régulièrement conclus dans la profession entraînent une réelle précarité et une paupérisation du secteur. Avant d'envisager le développement des industries musicales, d'en tirer profit et de coordonner le développement international de la filière musicale, il faut que des artistes aient pu créer dans des conditions optimales. Ainsi, il nous semble fondamental de permettre le développement de mécanismes de soutien afin d'éviter la paupérisation qui touche de plus en plus de personnes dans ce secteur.